



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 9 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre (9 décembre 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absents :

Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 DÉCEMBRE 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Registre public des déclarations des membres du conseil
- 4.3 Autorisation des affectations et budgets révisés
- 4.4 Amendement de la résolution 203-20 - affectations, budgets révisés et transferts de crédits budgétaires
- 4.5 Abrogation d'affectation de surplus prévue au budget 2024
- 4.6 Déménagement et entreposage des meubles et des archives de la municipalité
- 4.7 Autorisation de signature de contrat d'exécution avec l'artiste créatrice Amélie Brindamour, dans le cadre de la *politique d'intégration des arts du ministère de la culture et des communications*



- 4.8 Création d'un fonds d'investissement pour le Développement de La Conception - autorisation de signature
- 4.9 Nomination du comité du fonds d'investissement pour le Développement de La Conception
- 4.10 Subvention accordée provenant du ministère des transports (MTQ) – aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.11 Renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique de gestion municipale
- 4.12 Appui financier à l'organisme *Bouffe laurentienne*
- 4.13 Appui financier à l'organisme *L'Ombre-Elle*
- 4.14 Appui financier à l'organisme *Chiffon Magique*
- 4.15 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025 du conseil municipal

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 32-2024 abrogeant le règlement numéro 06-2024 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
- 5.2 Adoption du règlement numéro 33-2024 modifiant le règlement numéro 12-1999 constituant un fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds
- 5.3 Avis de motion – règlement numéro 01-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2025

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la *Sûreté du Québec*

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire concernant l'hiver 2024-2025

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du certificat des résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement de zonage numéro 21-2024
- 10.2 Dépôt du certificat des résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement sur les usages conditionnels numéro 27-2024

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande d'aide financière au *programme Emploi d'été Canada*

12. DIVERS

N/A



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-12-395

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2024-12-396

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2024-12-397

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2024-12-398

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 07 novembre au 04 décembre 2024, au montant de 1 900 486.91 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 04 décembre 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit



Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 9 décembre 2024

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2024-11-399 **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière déclare que le registre public des déclarations des membres du conseil ne contient aucune déclaration à l'effet qu'une conseillère ou qu'un conseiller aurait reçu en 2024 un avantage excédant 200 \$ qui aurait pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui aurait risqué de compromettre son intégrité.

4.3 RÉS.2024-11-400 **AUTORISATION DES AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE des budgets doivent être révisés relativement aux revenus et dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les affectations et les budgets révisés tels que présentés à l'annexe A du présent procès-verbal;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2024-12-401 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 203-20 - AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal a adopté le règlement 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses doivent être précisées;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 203-20, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, prévoyait des affectations du fonds local de voirie et du fonds de parcs et terrains de jeux pour des travaux d'infrastructures sur les routes Principale et Violettes ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux numéro 8 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024



approuvée par le *ministère des affaires municipales et de l'habitation* prévoit le financement des travaux d'infrastructures réalisés en 2020 sur les routes Principale et Violettes pour un montant supplémentaire de 128 928 \$;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'amendement de la résolution 203-20 afin de diminuer les affectations prévues d'un montant de 67 043 \$ du fonds local de voirie et de 61 885 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux, pour les travaux d'infrastructures sur les routes Principales et Violettes prévus dans la programmation de travaux numéro 8 du programme de la TECQ 2029-2024.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-12-402

ABROGATION D'AFFECTATION DE SURPLUS PRÉVUE AU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE

le budget 2024 prévoyait une affectation du surplus d'un montant de 32 000 \$ pour des honoraires professionnels relativement à la réalisation du plan de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE

les honoraires prévus avec ladite affectation n'ont pas été réalisés puisqu'ils étaient sous condition d'obtenir une aide financière et que le programme de subvention n'était pas disponible en 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'abrogation de l'affectation et que le montant de 32 000\$ soit remis au surplus non affecté.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-12-403

DÉMÉNAGEMENT ET ENTREPOSAGE DES MEUBLES ET DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT

les travaux de réfection et d'agrandissement à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'

il y avait lieu de procéder au déménagement des meubles pour la relocalisation des bureaux administratifs et de l'entreposage de plusieurs meubles restants et des archives de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à la location d'entrepôts, pour la durée des travaux de l'Hôtel de Ville;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer les contrats de location d'espace d'entreposage avec l'entreprise *MCM Déménagement inc.* et avec l'entreprise *Groupe GDBC inc.*, aux conditions établies pour chacun ;

QUE le conseil autorise et ratifie une dépense de 8 231.25 \$, plus les taxes applicables pour le déménagement et une dépense de 256.00\$, par mois, plus les taxes applicables, pour la location d'espace d'entreposage à l'entreprise *MCM Déménagement inc.*;

QUE le conseil autorise et ratifie une dépense de 600.00 \$, par mois,



plus les taxes applicables pour la location d'espace d'entreposage à l'entreprise *Groupe GDBC inc.*

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-12-404

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT D'EXÉCUTION AVEC L'ARTISTE CRÉATRICE AMÉLIE BRINDAMOUR, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a obtenu une aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire* (dossier 2030486) relativement à la réfection et le réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'

au Québec, toute Municipalité qui obtient une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction, d'agrandissement ou de réaménagement et dont le coût est de 150 000 \$ ou plus doivent réserver environ 1 % du coût total de leur projet pour l'intégration d'une œuvre d'art. Il s'agit de l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux du ministère de la Culture et des Communications* ;

CONSIDÉRANT QU'

un comité a été formé afin de sélectionner les artistes participants et ainsi choisir l'œuvre qui sera installée à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QUE

le choix de l'œuvre est maintenant déterminé ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer le contrat d'exécution avec l'artiste créatrice ayant été choisi pour son œuvre, soit madame Amélie Brindamour ;

QUE le conseil autorise et ratifie un paiement au montant de 53 082 \$, incluant, s'il y a lieu, les taxes applicables, à l'artiste madame Amélie Brindamour pour son œuvre, aux conditions établies au contrat d'exécution, et ce, dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux du ministère de la Culture et des Communications*.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2024-11-405

CRÉATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCEPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil souhaite créer un fonds d'Investissement pour le Développement de La Conception au sein de la Municipalité, lequel vise à soutenir les projets des entreprises situées sur le territoire de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de la constitution dudit fonds, un comité sera créé, dont certains membres seront des citoyens issus du milieu des affaires;



CONSIDÉRANT QUE le montant alloué par la Municipalité dans ledit fonds s'élève à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lancement dudit fonds est prévu au cours de l'année 2025;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la création d'un fonds d'Investissement pour le Développement de La Conception et en délègue la gestion à la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides, pour un montant totalisant 50 000\$;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la création dudit fonds;

QUE la dépense soit financée par le surplus libre accumulé non affecté.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-12-406

NOMINATION DU COMITÉ DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 2024-12-205, le conseil a mis en place un fonds d'Investissement pour le Développement de La Conception ;

CONSIDÉRANT QU' un comité d'investissement doit être composé des représentants suivants :

- le directeur général de la CDE;
- la directrice générale de la Municipalité;
- le maire de la Municipalité;
- deux élus de la Municipalité : messieurs André Leduc et Georges Bélec;
- deux représentants du milieu des affaires de la Municipalité : Madame Céline Brunet et Monsieur Raymond Granger;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les personnes suivantes soient nommées afin de siéger sur le comité d'investissement du fonds d'Investissement pour le Développement de La Conception.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2024-12-407

SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;



- CONSIDÉRANT QUE

les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE

la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE

le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE

si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
- Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve les dépenses admissibles d'un montant de 41 067.83 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2024-12-408

RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation du logiciel PG Solutions ;
- Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG Solutions pour l'exercice financier 2025 et d'autoriser la dépense au montant total de 33 032 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2024-12-409

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME BOUFFE LAURENTIENNE

- CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 25 novembre 2024 afin de soutenir l'organise *Bouffe laurentienne*;
- CONSIDÉRANT QUE

l'organisme *Bouffe laurentienne* assure la récupération et le transport des denrées vers le comptoir alimentaire desservant la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes qui œuvrent dans la région ;
- Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer financièrement l'organisme *Bouffe laurentienne* dans le but d'aider à leurs activités, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.13 RÉS.2024-12-410

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME L'OMBRE-ELLE

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 5 novembre 2024 afin de soutenir l'organisme *L'Ombre-Elle* dans sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes qui œuvrent dans la région ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ pour appuyer financièrement l'organisme *L'Ombre-Elle* dans le but d'aider à leurs activités, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.14 RÉS.2024-12-411

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME CHIFFON MAGIQUE

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière datée du 7 novembre 2024 afin de soutenir l'organisme *Chiffon Magique* dans sa campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes qui œuvrent dans la région ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 400 \$ pour appuyer financièrement l'organisme *Chiffon Magique* dans le but d'aider à leurs activités, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière - don ».

ADOPTÉE

4.15 RÉS.2024-12-412

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :



- Lundi, 20 janvier à 19h30

➤ Lundi, 10 février à 19h30

➤ Lundi, 10 mars à 19h30

➤ Lundi, 14 avril à 19h30

➤ Lundi, 12 mai à 19h30

➤ Lundi, 9 juin à 19h30
- Lundi, 14 juillet à 19h30

➤ Lundi, 11 août à 19h30

➤ Lundi, 8 septembre à 19h30

➤ Mardi, 14 octobre à 19h30

➤ Lundi, 17 novembre à 19h30

➤ Lundi, 8 décembre à 19h30

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1

RÉS.2024-12-413

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 RÉGISSANT L’USAGE ET LA TARIFICATION POUR L’UTILISATION D’UN BIEN, D’UN SERVICE OU D’UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE

les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q., c. F-2.1) qui prévoient qu’une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d’un mode de tarification, tel qu’une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d’abonnement ;

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu d’actualiser les tarifs pour l’utilisation d’un bien, d’un service ou d’une activité municipale;

CONSIDÉRANT QU’

un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil tenue le 11 novembre 2024 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 32-2024, abrogeant le Règlement numéro 06-2024 régissant l’usage et la tarification pour l’utilisation d’un bien, d’un service ou d’une activité municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2

RÉS.2024-12-414

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1999 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D’AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS

CONSIDÉRANT QU’

en vertu des articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité est autorisée à augmenter le fonds de roulement constitué selon le Règlement numéro 12-1999 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE

le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l’exercice courant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité possède déjà un fonds de roulement d’un montant de sept cent mille dollars (700 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d’un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) ;



CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil tenue le 11 novembre 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 33-2024, modifiant le Règlement numéro 12-1999 constituant un fonds de roulement afin d'augmenter le montant du fonds, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le conseiller André Leduc donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 01-2025 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2025.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RÉS.2024-12-415 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la *Sûreté du Québec* viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la *Sûreté du Québec*, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du *ministère de la Sécurité publique* avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la *Sûreté du Québec* facturé aux municipalités ;



CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la *Sûreté du Québec* et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la *Sûreté du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande au *ministre de la Sécurité publique*, M. Francois Bonnardel de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la *Sûreté du Québec* à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

QUE le conseil demande au *ministre de la Sécurité publique*, M. Francois Bonnardel de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la *Sûreté du Québec*;

QU'une copie de résolution soit transmise au *ministre de la Sécurité publique*, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la directrice générale de la *Sûreté du Québec*, Mme Johanne Beausoleil et au président de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-12-416 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE CONCERNANT L'HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de propositions pour l'entretien hivernal de la patinoire concernant l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2024-2025 à l'entreprise *David Grenier Yergeau*, et ce, au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.70130.526 « Entretien et réparation patinoire ».

ADOPTÉE



9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 Dépôt **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024**

En vertu de l'article numéro 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal dépose le certificat des résultats en lien avec le règlement numéro 21-2024.

10.2 Dépôt **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 27-2024**

En vertu de l'article numéro 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal dépose le certificat des résultats en lien avec le règlement numéro 27-2024.

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.2024-12-417 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception gère le camp de jour La Toupie et doit, pour ce faire, embaucher des animateurs;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité de La Conception leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leur vie professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du *programme Emplois d'été Canada* sont en droite ligne avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour La Toupie qui est géré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à remplir et signer tout document relatif à ces demandes.

ADOPTÉE

12. **DIVERS**

N/A

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-12-418 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire



ANNEXE A – AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS

Affectations :

RÉSERVE EAU POTABLE :

- Travaux d’entretien et réparation imprévus de l’usine et du réseau d’eau potable et formation relève 24 000 \$

Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :

02.11000.952	« Aide financière – don »	2 000 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	2 000 \$
02.32000.521	« Entretien et réparation infrastructures »	12 000 \$
02.32000.641	« quincaillerie et accessoires »	8 000 \$
02.32000.670	« Fournitures de bureau »	1 000 \$
02.33000.525	« Entretien et réparation véhicules »	9 000 \$
02.34000.681	« Électricité »	5 000 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	35 000 \$
02.41200.454	« Formation »	400 \$
02.41200.525	« Entretien station »	12 000 \$
02.41200.526	« Entretien et réparation équipements »	300 \$
02.41300.521	« Entretien et réparation réseau aqueduc »	11 300 \$
03.61000.016	« Affectation – réserve eau potable »	24 000 \$
02.41400.444	« Services techniques »	358 \$
01.21212.000	« Taxe d’égouts - entretien »	358 \$
02.45112.951	« Quote-Part participation RCER »	15 400 \$
01.21213.000	« Taxe – matières résiduelles »	3 000 \$
01.37260.000	« Transfert – collecte sélective »	12 400 \$
02.61000.454	« Formation »	600 \$
02.61000.494	« Cotisation et abonnement »	200 \$
02.61000.670	« Fournitures de bureau »	3 700 \$
02.61018.525	« Entretien véhicule urbanisme »	2 500 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	7 000 \$
03.01500.000	« Gain/perte sur cession »	26 735 \$
03.21000.001	« Remboursement de la D.L.T. - capital »	29 700 \$
01.27100.002	« Gain/perte sur cession »	26 735 \$
03.01100.000	« Produit de cession – immobilisation »	29 700 \$